



MAIS QUI VEUT UN ACCORD AU RABAIS !?...

Annoncée et fortement attendue, **cette 1^{ère} réunion** peut sembler décevoir à défaut d'annoncer des montants compensatoires ! Elle est pourtant nécessaire pour poser les bases de la négociation des mesures d'accompagnements du PSE, c'est-à-dire satisfaire aux légitimes attentes des salariés d'AECF et des magasins condamnés à la fermeture, des métiers supprimés en magasins et aussi des Services d'Appuis France et International.

La délégation CFTC, forte de ses représentants de toutes les entités concernées, coordonne, agit et avance dans la négociation. Par un accord de méthode conclu pour permettre un dialogue social nécessaire, le temps de la négociation est ainsi acté, de même que cette période de 4 mois est consacrée au temps des expertises de compréhension de cette restructuration douloureuse et d'une ampleur inédite. Viendra alors le temps de la consultation des élus des CSE (14 mars), et aussi de la mise en œuvre des moyens et mesures que cette négociation aura produit. Ce n'est alors qu'à partir du 7 avril 2025 que tout s'enclenchera, malheureusement...

A ce stade, voici les premières avancées :

- Il y a lieu de distinguer **les postes supprimés** (dans les magasins et entrepôts AECF, et aussi les catégories professionnelles Conseillers commerciaux VE, métiers du commerce et des Services d'Appuis) **des postes impactés** par une réduction des effectifs et métiers au sein d'une catégorie professionnelle pour permettre des propositions adaptés.
- **Le volontariat anticipé** au départ en mobilité interne ou externe - qui peut se faire depuis le 13 novembre et ne peut concerner que les postes supprimés - proposera une **indemnité extra légale** : c'est une **demande CFTC** qui ré équilibre cette iniquité de traitement. Point positif, la priorité est proposée pour ces postes supprimés.
- **Le départ volontaire**, selon les règles de départage, bénéficiera d'une **indemnité supra légale** pour « récompenser » l'engagement : c'est la phase du PDV d'une durée de 2 mois.
- **Le reclassement interne**, laissé pour compte initialement, bénéficiera **d'une prime**. Le « hic » réside dans le non-maintien du salaire pour un autre métier, décision inacceptable et qui pose la question de la véritable envie de la Direction à conserver ses salariés issus de métiers fortement impactés ? ! Il est heureusement confirmé le maintien des mesures seniors, de même que l'intégration de la GDI...
- **Le départ contraint** (licenciement) à défaut de reclassement interne se produit à compter du 15 juillet. Le Congé de Reclassement, fer de lance de tout PSE avec des mesures de formation, projets professionnels, indemnités... dans son utilisation financière totale ou partielle pourrait produire un solde non utilisé et versé en **indemnités extra légales**.

La délégation CFTC a déjà exprimé la revendication de proposer des mesures de **substitution** aux salariés, aujourd'hui non concernés, et volontaires à un départ (ce qui ne semble pas être la tasse de thé de la Direction...). De même des **mesures d'âges** (pré-retraite, rachats de trimestres) sont impératives et attendues. L'ensemble de ces mesures nécessite une parfaite connaissance des effectifs (ancienneté, âge, situations...) pour maintenant travailler sur les montants appropriés.

Par un courrier du 22 novembre dernier, la **CFTC Auchan** a mis en demeure la Direction de mettre en œuvre les **mesures de l'accord GEPP**, et surtout le lancement des travaux de **l'observatoire des métiers**. En articulation avec ce PSE, les mesures GEPP sont ainsi tout à fait appropriées notamment pour des catégories professionnelles malmenées. Point confirmé aujourd'hui d'un imbroglio de ces catégories professionnelles aux Services d'Appuis et des métiers qui les composent, la Direction convient de l'urgence d'une réunion « technique » ces prochains jours.

Une prochaine réunion paritaire se tiendra le 19 décembre prochain et devrait permettre de commencer des chiffrages sur un projet d'accord que la **CFTC Auchan ne veut pas... au rabais !!!**